



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 2567

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de mise en oeuvre des épreuves classantes nationales, et plus particulièrement l'épreuve de lecture critique d'articles, qui pourrait désormais constituer jusqu'à 20 % de la note finale. Conformément à un décret de 2004, cette matière doit permettre de vérifier que l'étudiant a acquis des compétences en méthodologie, épidémiologie, étude statistique et analyse d'article. Or, à l'instar de la corporation des étudiants en médecine de Reims, ils s'inquiètent cependant de l'existence de cette épreuve, que le précédent gouvernement s'était engagé à retirer. Par ailleurs, selon eux, de très grandes disparités entre les facultés existent, certaines ne consacrant que quelques heures à la préparation à cette épreuve quand d'autres programment plus d'une centaine d'heures à la LCA. De plus, il semblerait que les modalités de cette nouvelle épreuve ne soient pas suffisamment précises pour garantir un enseignement homogène dans toutes les universités. C'est pourquoi un nouveau report de cette épreuve avait été décidé par votre prédécesseur. Pour autant, il semblerait que cette annonce soit remise en cause, provoquant une nouvelle fois la crainte des étudiants. Aussi, face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la politique du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, consciente de l'intérêt que présente pour la formation des futurs médecins la lecture, critique d'articles scientifiques, mais soucieuse de porter remède aux vives inquiétudes manifestées par les étudiants sur les conditions d'organisation de l'enseignement de cette nouvelle discipline, a fait inscrire dans l'article 39 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités une disposition reportant à l'année universitaire 2008-2009 l'organisation de cette épreuve dans le cadre des épreuves classantes nationales. De plus, la ministre a souhaité mettre en oeuvre les recommandations contenues dans le rapport du professeur Pierre Louis Fagniez, destinées à accompagner la mise en place d'une formation à l'épreuve critique d'articles scientifiques. C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail réunissant des représentants des directeurs d'UFR de médecine, des enseignants-chercheurs impliqués dans la formation à cette épreuve, des chefs de clinique, des internes et des étudiants. Ses conclusions ont été remises à la ministre dans des délais très rapides : le 5 septembre 2007, un accord équilibré satisfaisant toutes les parties a été conclu. Le groupe de travail s'est accordé sur la définition des objectifs pédagogiques, sur le contenu d'un glossaire recensant les connaissances pré-requises, et sur la pondération de l'épreuve. Un arrêté fixera très prochainement le poids de la LCA à 10 % avec une année transitoire à 5 % en 2009. Une circulaire sera envoyée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à tous les doyens des UFR de médecine et les présidents d'universités pour s'assurer de la bonne diffusion de ces recommandations. Un comité de suivi paritaire composé des étudiants, des doyens et des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé veillera à leur bonne mise en oeuvre dans l'ensemble des facultés. Ces mesures permettront une mise en place harmonisée de l'enseignement à la LCA dans des délais assurant aux étudiants une préparation homogène et complète aux épreuves qui seront organisées en juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2567

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5127

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6164